



29 FEV. 2016 * 03089

**/-) NALYSE : arrêté n°
portant premier renouvellement de l'arrêté
n°1086/MMIAPME/DMG du 1^{er} Février 2011
autorisant la société Xewell Sénégal Carrière à
ouvrir et à exploiter une carrière privée de
calcaire sur une superficie de 90 Ha à Pout
(Région de Thiès).**

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national;
- VU la loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier ;
- VU le décret n°2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application de la loi portant Code minier ;
- VU le décret n°2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier ministre ;
- VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
- VU le décret n°2014-878 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Industrie et des Mines ;
- VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- VU l'arrêté n°1086/MMIAPME/DMG du 1^{er} Février 2011 portant autorisation à la société **Xewell Sénégal Carrière** à ouvrir et exploiter une carrière privée de calcaire à Pout ;
- VU la demande de la société **Xewell Sénégal Carrière** en date du 11 décembre 2015;
- SUR proposition du Directeur des Mines et de la Géologie,

/-) R R E T E

ARTICLE PREMIER.- l'arrêté n°1086/MMIAPME/DMG du 1^{er} Février 2011 autorisant la société **Xewell Sénégal carrière** ayant son siège social à l'Immeuble Elisée II Cité Keur Gorgui, Mermoz Pyrotechnie, Sacré Cœur, Dakar et inscrite au registre de commerce n° SN THS 2006 B 02139, N.I.N.E.A. 526158312F3 à ouvrir et exploiter une carrière privée de calcaire à Pout est renouvelé pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2.- La carrière, objet du renouvellement est délimitée par les nouveaux points de coordonnées (UTM WGS 84 Zone 28P) suivants :

POINTS	X	Y
A1	282907,9	1636507,8
A2	282907,89	1636621,2
A3	281430,48	1636876,15
A4	280648	1636639
A5	280625,7	1636177,84
A6	282152,85	1636411,6
A7	282151,9	1636499,94
A8	282305,83	1636499,94
A9	282306,07	1636432,41
Superficie : 90 hectares		

ARTICLE 3.- Les autres dispositions de l'arrêté n°1086/MMIAPME/DMG du 1^{er} Février 2011 restent inchangées.

ARTICLE 4.- A chaque renouvellement, la société **Xewell Sénégal carrière** versera à la caisse intermédiaire des recettes du Service régional des Mines et de la Géologie de Dakar, les droits fixes d'un montant d'un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA avant notification de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation.

ARTICLE 5.- Le Gouverneur de la région de Thiès et le Directeur des Mines et de la Géologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera. /-

Fait à Dakar, le

AMPLIATIONS :

- SGPR 1
- SGG 1
- MIM 1
- MEFP 1
- M. Intérieur 1
- Gouverneur /Thiès 1
- Préfet /Thiès 1
- DMG 6
- D. Domaines 1
- D. Eaux et Forêts 1
- D. Environnement 1
- SR MG/Thiès 1
- Intéressée 1
- JORS 2/20.



Aly Ngouille NDIAYE